

Inauguration des nouveaux locaux du « projet de ville » RMI du Bourget

Jeudi 9 novembre 2006

intervention de
Pascal Popelin
Vice-président du Conseil général
Adjoint au maire de Livry-Gargan

8 Xi 06

M. le Maire, cher collègue Vincent Capo-Cannelas,
M. le président de la commission locale d'insertion, cher collègue Stéphane Troussel,
Mesdames, Messieurs,

Avant que la loi de décembre 2003 ne transfère aux Conseils généraux l'intégralité de la gestion et du financement du RMI, la loi instaurant cette prestation en 1988 avait confié aux Assemblées départementales la responsabilité de la mise en œuvre des politiques d'insertion. Dans ce cadre, après quelques atermoiements idéologiques qui animèrent en leur temps le débat au sein de la majorité départementale, deux types d'action d'insertion ont été principalement développés en Seine-Saint-Denis : les actions de formation d'une part et, d'autre part, les « projets de ville », spécificité séquano-dyonisienne. Les « projets de ville » sont des structures locales dépendant des communes ou des Centres communaux d'action sociale, financée par le Conseil général.

En 1994, lors de la création de ce dispositif inédit, qui permet au Département de déléguer sa compétence de suivi des allocataires du RMI au plus près du terrain dans le cadre d'une convention financière, 9 villes se sont engagées dans la démarche de partenariat que nous proposons. Elles sont désormais 34 villes, couvertes par 26 projets de ville dont 2 communautaires (pour les communautés d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil et de Plaine commune).

A ce jour, seules 6 villes n'ont pas donné suite à nos propositions de partenariat : Aulnay-sous-Bois, Coubron, Dugny, Gournay-sur-Marne, Le Raincy et Vaujours). Je me réjouis toutefois que notre démarche de « projet de ville » couvre la quasi totalité du territoire départemental et que des municipalités de toutes sensibilités politiques s'y soient investies.

Comme c'est bien normal puisqu'il s'agit d'une compétence départementale déléguée, le Conseil général consacre un effort financier important à la prise en charge de l'intégralité des salaires des personnels des « projets de ville ». L'an passé, le financement total pour les 26 structures s'est élevé à 8 531 812 €, permettant la prise en charge de 17 680 allocataires du RMI et, ou, de l'API. Cela représente un taux de couverture moyen de 38% des allocataires de la Seine-Saint-Denis, dont le nombre s'élevait au 31 décembre 2005 à 46 515. A l'heure où je m'exprime, moins d'un an plus tard, la barre des 50 000 a malheureusement été franchie.

Depuis leur origine, on constate une évolution des « projets de ville » de l'insertion sociale vers l'insertion économique. Ce glissement des missions vers l'insertion par l'économique est inévitable dans la mesure où les bénéficiaires préfèrent occuper un emploi précaire que de rester sans emploi.

C'est la raison pour laquelle les animateurs des « projets de ville » travaillent au rapprochement des entreprises et des allocataires. Des rencontres ont lieu, des stages en entreprises, des embauches, permettent de dissiper les peurs des uns des autres, par une meilleure connaissance et reconnaissance.

Les équipes des « projets de ville » s'inscrivent donc en amont des actions développées au sein des Plans locaux d'insertion par l'économique.

Le Conseil général a signé une convention avec l'ANPE afin que 70 heures par an et par « projet de ville » soient consacrées à des suivis communs ou complémentaires, à des échanges d'informations, voire de formation des personnels des deux structures.

La convention prévoit par ailleurs une prestation particulière, la « prestation objectif entreprise » afin de prendre en charge à la sortie d'une formation pré qualifiante ou qualifiante des allocataires pour les remettre à l'emploi dans un délai le plus court possible.

Les « projets de ville » peuvent orienter également sur cette prestation des allocataires très motivés pour retravailler et ayant un projet professionnel construit, pour qui le rendez-vous mensuel de l'ANPE est insuffisant

L'expérience montre que les projets de ville ont su s'emparer de l'outil proposé par le Conseil général. A titre d'exemple, je voudrais citer quelques initiatives innovantes. Le projet de ville de Sevran a permis l'émergence, puis la mise en place d'une association d'allocataires du RMI. Il s'appuie sur les initiateurs de la démarche associative (aujourd'hui en situation d'emploi) pour impliquer les allocataires de la ville dans leur parcours.

De nombreux « projets de ville » ont aussi signé une convention avec l'association « culture du cœur » pour permettre l'accès à la culture des allocataires. Ceux de Bondy et de Pantin ont signé une convention avec l'association «Bourse solidarité vacances » pour permettre aux familles et personnes isolée de bénéficier de vacances dans le cadre d'un projet individuel et/ou familial.

J'en viens maintenant au « projet de ville » du Bourget qui est un des derniers nés, puisque la commune et le Conseil général ont mis en œuvre une mesure d'avance sur projet du 1^{er} juillet 2004 au 31 mars 2005. C'est ce dispositif qui a permis de recruter un chef de projet, dont la mission a été de présenter pour conventionnement un projet d'activité.

Le « projet de ville » par lui-même a ouvert ses portes des le 1^{er} avril 2005, dans une ville qui comptait 346 allocataires du RMI au 31 décembre 2005 et 369 le 30 juin dernier. Il a été conventionné pour suivre 300 personnes soit un taux de couverture de 81%, bien supérieur à la moyenne départementale.

Ces objectifs ne seront probablement pas atteints cette année, en raison de la montée en charge progressive de l'activité, au rythme notamment des recrutements des personnels de la structure. Toutefois, les premières données statistiques montrent l'effort réalisé, puisque l'on comptait 123 suivis et 89 contrats signés au 30 juin 2006.

Je forme le vœu que la montée en charge de l'activité du « projet de ville » du Bourget soit la plus rapide possible. Notre mission consiste en effet à permettre au plus grand nombre possible de femmes et d'hommes qui n'ont pas d'autre ressource que cette « allocation minimum » comme son nom l'indique, de retrouver le chemin de l'emploi.

Contrairement à une idée que certains veulent parfois répandre, très peu d'allocataires du RMI se satisfont de leur état. Notre devoir est de les aider par les actions d'insertion. C'est leur intérêt personnel et celui de la collectivité. Les locaux municipaux nouveaux que nous inaugurons aujourd'hui, financés à hauteur de 24 341€ par le Conseil général, soit 50% du montant de l'investissement, y contribueront sans nul doute. C'est la raison pour laquelle je suis tout spécialement heureux d'être parmi vous ce matin.